

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 77 CONCERNANT RENAULT

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

RENAULT

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 12 JUIN 2019

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 10 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Le conseil d'administration de la société recommande « à l'Assemblée générale de ne pas approuver cette dixième résolution » (relative aux éléments de rémunération du Président Directeur général), ayant considéré « qu'il convenait de prendre en compte, dans l'appréciation de la performance de M. Carlos Ghosn, les nombreux questionnements qui se sont fait jour au sujet d'opérations engagées par l'intéressé en sa qualité de Président-Directeur général de la société ».

A noter la contestation exprimée l'an dernier par les actionnaires sur cette résolution avec un taux d'approbation de 56,5% en 2018.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers...

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

- RESOLUTION 13 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur général présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 Titre II-C- 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de RENAULT

Le conseil d'administration de RENAULT comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Dominique Senard	Président	Libre d'intérêts	NA	M	66	FR	Nouve au	2023	0	2			
	Frédéric Barrat	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	2016	2020	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas Courbe	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	0%	M	46	FR	2018	2021	1	2			
	Richard Gentil	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	51	FR	2012	2020	0	1			
	Benoît Ostertag	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2011	2021	0	1	M		
	Eric Personne	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2012	2020	0	1	M		M
	Yu Serizawa	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85,71%	F	60	JP	2016	2021	0	1			
	Pascale Sourisse	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	85,71%	F	57	FR	2010	2022	1	2	M		
	Martin Vial	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	FR	2015	-	1	2	M	M	
	Yasuhiro Yamauchi	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	85,71%	M	63	JP	2017	2022	1	1			
	Catherine Barba		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	2017	2022	0	1		M	
	Miriam Bensalah Chaqroun		Libre d'intérêts	71,43%	F	56	MA	2017	2021	1	2			
	Marie-Annick Darmaillac		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	2017	2021	0	5		M	P
	Thierry Derez		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2018	2020	0	2			
	Pierre Fleuriot		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	2018	2022	0	1	M		M
	Olivia Qiu		Libre d'intérêts	100%	F	52	CN	2016	2020	0	2	M		
	Patrick Thomas		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	2014	2022	0	3		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Annette Winkler		Libre d'intérêts	n.a	F	60	DE	Nouve au	2023	0	2			

2. Spécificités

- Des droits de vote double sont conférés sous condition de détention des actions au nominatif pendant deux ans en application de la loi du 29 mars 2014, la résolution présentée à l'assemblée générale de 2015 visant à rétablir la nature démocratique des votes n'ayant recueilli que 60,5 % de votes favorables (alors que le pourcentage requis était de 66,7%).

- Restriction dans l'exercice des droits de vote de l'Etat français à partir de 17,9 % en cas de quorum « habituel » (20 % en cas de quorum élevé), en application de l'accord de gouvernance de 2016.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET